
Directives sur les stages cliniques supervisés *

*Ce document est une adaptation réalisée avec l'autorisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers de Québec

AIINB

INTRODUCTION

Ce guide a été conçu pour faciliter l'organisation des stages cliniques supervisés (SCS). L'AIINB reconnaît que le déroulement de ces stages peut varier en fonction de l'employeur et de l'environnement clinique.

Les programmes **Adaptation** et **Adaptation Plus** de l'AIINB ont été élaborés pour aider les diplômées internationales en sciences infirmières (DISI)¹ dans leur transition pour devenir infirmières immatriculées (II) au Nouveau-Brunswick. Avant d'entrer dans le programme d'adaptation, la DISI **doit obtenir une immatriculation provisoire (IPROV) auprès de l'AIINB.**

Étapes du processus d'obtention d'une immatriculation provisoire :

- Authentification des documents (identité et formation infirmière) réalisée par le Service national d'évaluation infirmière (SNEI)
- Demande d'immatriculation auprès de l'AIINB dûment remplie
- Paiement des droits applicables
- Preuve de maîtrise du français ou de l'anglais
- Attestation du nombre d'heures de pratique durant les cinq dernières années
- Réussite de deux cours du Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) ou du New Brunswick Community College (NBCC) :
 - La profession infirmière au Canada
 - Communications professionnelles
- **Pour les DISI originaires de certains pays**, réussite des cours complémentaires suivants :
 - Administration de médicaments
 - Évaluation de la santé

Programme Adaptation ou Adaptation Plus

Le programme Adaptation ou Adaptation Plus doit être achevé **dans un délai d'un an** après la délivrance de l'immatriculation provisoire.

Activités d'apprentissage

La DISI doit prouver la réussite des activités suivantes :

- Stage clinique supervisé (600 heures) chez un employeur du Nouveau-Brunswick.
- Activités d'apprentissage obligatoires de l'AIINB (voir en page 8)
- **Activités d'apprentissage du programme Adaptation Plus :**
 - Formation linguistique et culturelle

¹ Dans le présent document, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés LGBTQ2+.

Stage clinique supervisé

Une immatriculation provisoire doit être obtenue avant le début du stage d'adaptation.

Le stage clinique supervisé est divisé en deux phases et trois étapes. Compte tenu de la nature variée des milieux de pratique, le programme de stage clinique supervisé offre une certaine souplesse pour favoriser l'adaptation progressive de l'infirmière à la pratique au Nouveau-Brunswick.

PHASE 1

Étape 1 : *Introduction à la pratique au Nouveau-Brunswick*

La première étape vise à permettre à la DISI de comprendre le rôle professionnel d'une infirmière au Nouveau-Brunswick et de se familiariser avec la pratique dans la province, tout en déterminant ses besoins individuels d'apprentissage. Cette étape comprend des activités d'orientation et d'introduction à l'environnement de pratique (environ 80 heures).

Étape 2 : *Adaptation des compétences*

La deuxième étape doit permettre à l'infirmière de se familiariser avec la pratique de la profession au Nouveau-Brunswick, notamment par l'utilisation et l'adaptation de ses compétences cliniques existantes ainsi que par l'acquisition de connaissances et de compétences spécifiques à l'environnement de pratique du Nouveau-Brunswick (environ 160 à 240 heures).

La phase 1 du stage clinique supervisé dure de 240 à 320 heures, selon les besoins de la candidate, sans compter le temps consacré à l'apprentissage obligatoire ou complémentaire.

La réussite de cette phase est confirmée par la réalisation d'une évaluation des compétences à mi-parcours (voir le formulaire d'évaluation des compétences).

PHASE 2

Étape 3 : *Consolidation des compétences et démonstration de pratique indépendante adaptée au Nouveau-Brunswick*

Lors de la troisième étape, la candidate consolide les connaissances acquises lors des étapes précédentes et démontre sa capacité à exercer la profession infirmière au Nouveau-Brunswick de façon indépendante, sûre, compétente et éthique.

La phase 2 du stage clinique supervisé commence après la confirmation de réussite de la phase 1. La durée de la phase 2 varie entre 280 et 360 heures (le nombre de quarts restants pour compléter le stage de 600 heures). **La réussite de la phase 2 est confirmée par la réalisation de l'évaluation finale des compétences (voir le formulaire d'évaluation des compétences).**

Conditions

La DISI se voit accorder une **immatriculation provisoire restreinte** lui permettant d'exercer en tant qu'infirmière immatriculée au Nouveau-Brunswick selon les conditions suivantes :

- Pendant toute la durée du stage, la DISI doit être supervisée par une infirmière immatriculée désignée comme étant *superviseuse de stage*.
- La superviseuse de stage est responsable de l'évaluation de la candidate à mi-parcours et en fin de stage.
- La DISI gère son propre apprentissage à l'aide des évaluations des compétences réalisées au milieu et à la fin du stage.
- Durant la phase 1 du stage clinique supervisé, la DISI est soutenue par sa superviseuse de stage qui veille à son apprentissage et au renforcement de ses compétences.
- Au cours de la phase 2 du stage, la DISI doit assumer toutes les responsabilités d'une infirmière immatriculée dans l'environnement du stage. À l'issue de cette phase, la DISI devrait avoir démontré sa capacité d'exercer indépendamment dans le contexte de pratique du Nouveau-Brunswick.
- Tout au long du stage clinique supervisé, la DISI doit toujours être accompagnée d'une infirmière immatriculée prête à intervenir ou à donner des conseils.
- La DISI ne doit pas être responsable d'une unité de soins de l'établissement.
- La DISI ne doit pas superviser la prestation de soins infirmiers par des infirmières immatriculées, des infirmières diplômées ou d'autres candidates du programme d'adaptation.
- La DISI doit suivre l'horaire de sa superviseuse de stage ou de sa remplaçante désignée.
- La DISI ne doit pas exercer de tâches que l'employeur classe parmi les « fonctions médicales déléguées ».

Le stage clinique supervisé doit avoir lieu dans des unités de soins infirmiers (par exemple, unités de soins de courte durée, pédiatriques, gériatriques ou psychiatriques) dont l'environnement répond aux objectifs du programme.

Évaluation du stage clinique supervisé

Le stage clinique supervisé est évalué deux fois : à mi-parcours et en fin de stage, soit après chacune des deux phases du stage.

La réussite du stage clinique supervisé est confirmée par le formulaire d'évaluation des compétences à mi-parcours et en fin de stage, indiquant la décision favorable de la superviseuse de stage, accompagnée de la signature et du numéro d'immatriculation de la superviseuse de stage et de l'infirmière en chef ou de la directrice des soins infirmiers.